

Nombre de conseillers élus : 39
Conseillers en fonction : 39
Conseillers présents : 30
Vote par procuration : 1
Suppléant admis à voter : 1

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS RHENAN**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019**

***Délibération n°2019-871ENV**

**Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays Rhénan – Adoption du projet de
plan climat du Pays Rhénan**

Sous la **Présidence** de **M. Louis BECKER**, Président.

Membres titulaires présents :

Jacky KELLER, Marie-Anne JULIEN, Jérôme DIETRICH, Yolande WOLFF, Valentin SCHOTT, Robert HEIMLICH, Gérard JANUS, Hubert HOFFMANN, Anne EICHWALD, Marie-Rose MUSSIG, Gabriel WOLFF, Louis BECKER, Marie-Thérèse BURGARD, Serge SCHAEFFER, Rémy BUBEL, Francis LAAS, Francine HUMMEL, Gérard LEHMANN, Clément PHILIPPS, Denis HOMMEL, René STUMPF, Bénédicte KLÖPPER, Joseph LUDWIG, Robert METZ, Alice LALLEMAND, Elisabeth RIEGER, Camille SCHEYDECKER, Albert MEYER, Danièle AMBOS, Jean-Claude LAMS

Mesdames, Messieurs :

Membres excusés :

Alexandre WENDLING (a donné pouvoir à Marie-Thérèse BURGARD), Laurent MOCKERS, Marcel VIERLING, Judith HEITZ, Mircille HAASSER, Michel LORENTZ, Geneviève KIEFER, Anne CRIQUI, Joel HOCQUEL

Mesdames, Messieurs :

Membre suppléant remplaçant un délégué titulaire : 1 Lorette PIHEN remplace Laurent MOCKERS

Membres suppléants non votants : 2 Arnold GEISSERT, Jean-Pierre SCHNEIDER

Secrétaire de séance : Robert HEIMLICH

Assiste en outre :

Noël LUDWIG, Trésorier - Albert MATHERN, Presse DNA, Canal Gamsheim
Emmanuel MARTZ, DGS - Olivier CORBE, Responsable du Pôle Administration et finances –
Pascal MEYER, Responsable du Service Technique, Sylvie GREGORUTTI, Responsable du Pôle
Aménagement du territoire – Timothée MAURICE, Chargé de mission en environnement

Délibération n°2019-871ENV : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays Rhénan – Adoption du projet de plan climat du Pays Rhénan

Rapport présenté par M. Robert Metz, vice-président

Conformément aux obligations des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants, la Communauté de Communes du Pays Rhénan s'est lancée en septembre 2017 dans l'élaboration d'un plan climat air énergie sur son territoire communautaire.

Après une phase de concertation des acteurs du territoire et la création d'un club Climat regroupant des citoyens volontaires, le projet s'est construit, conformément aux objectifs des lois de transition énergétique pour la croissance verte, de la stratégie nationale bas carbone pour la définition d'un plan d'action concret et efficace. Celui-ci doit permettre d'agir face au réchauffement climatique, pour anticiper les effets du changement climatique et pour le maintien de la bonne qualité de l'air.

Un comité de pilotage a été mis en place pour assurer le suivi de la préfiguration du PCAET ayant abouti aux restitutions suivantes :

- le diagnostic territorial permettant notamment d'identifier les enjeux et les leviers d'action ;
- la stratégie territoriale ciblant les priorités et les objectifs de la collectivité dans tous les domaines concernés ;
- le plan d'actions tenant compte des compétences propres détenues par l'EPCI mais aussi de l'implication des acteurs du territoire et de ses partenaires ;
- l'évaluation environnementale ;
- les modalités/dispositifs nécessaires au suivi de la mise en œuvre du projet.

Un comité de pilotage partenarial a permis d'associer les partenaires potentiels (Etat, Région, les chambres consulaires, ADEME...) aux étapes importantes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de plan climat ainsi que les modalités de poursuite du processus de mise en œuvre du PCAET.

Décision

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiée par l'ordonnance N° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

VU la note ministérielle NOR DEVR1633517N du 6 janvier 2017 relative au plan climat-air-énergie territorial ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 20 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays Rhénan ;

VU sa délibération N°054B/05/2015 du 1er décembre 2015 portant décision de prescription d'élaboration du PLUi sur le territoire communautaire ;

VU la délibération n°2017-560 ENV du 26 septembre 2017 portant élaboration d'un plan climat air énergie sur le territoire communautaire du Pays Rhénan ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau du 2 décembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 229-26 du Code de l'Environnement, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants sont tenus d'adopter un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) dont l'échéance est normalement fixée au 31 décembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'un comité de pilotage a été mis en place pour assurer le suivi de la préfiguration du PCAET ayant abouti aux restitutions suivantes :

- le diagnostic territorial permettant notamment d'identifier les enjeux et les leviers d'action ;
- la stratégie territoriale ciblant les priorités et les objectifs de la collectivité dans un certain nombre de domaines ;
- le projet de plan d'actions tenant essentiellement compte des compétences propres détenues par l'EPCI ;
- l'évaluation environnementale ;
- les modalités de suivi de la mise en œuvre.

CONSIDERANT qu'au regard de ces différents éléments, il convient désormais d'approuver le projet de plan climat permettant ainsi d'enclencher les étapes ultérieures de mise en œuvre du PCAET ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Rhénan selon les éléments qui lui ont été présentés et dont le contenu intégral a été mis à disposition de l'assemblée communautaire ;

PREND ACTE des modalités de poursuite du processus de mise en œuvre du PCAET qui fera notamment l'objet d'une transmission à l'Autorité Environnementale en vue de requérir son avis, ainsi que d'une consultation du public préalablement à son adoption définitive ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant délégué à prendre toute mesure et signer tout document à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme.

Drusenheim, le 23 décembre 2019.

Louis BECKER

Président



CERTIFIE EXECUTOIRE

Vu la transmission au
contrôle de légalité le 09 d 2020
Vu l'affichage en date du 24 12 2019
Drusenheim, le 09 d 2020

Louis BECKER

Président

